

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1957

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 8

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« agissements violents à l'encontre des personnes ou des biens »

les mots :

« violences à l'encontre des personnes ou à des destructions de biens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier la rédaction de l'article 8.